

Prélèvement à la source c'est parti....



Après, pour la plupart d'entre nous, un maigre CIA (en moyenne 2,5% du total du régime indemnitaire perçu en 2017 (tel qu'il vous a été communiqué par courrier à domicile au mois de février 2018) fin janvier nouveau coup dur, la mise en place du prélèvement à la source.

Même si budgétairement parlant rien ne change psychologiquement le choc risque d'être rude en découvrant le montant reçu sur notre compte bancaire.

Pour les personnes dont l'impôt sur le revenu était mensualisé c'est une petite facilité de trésorerie. En effet, le montant sera étalé sur 12 mois et le premier prélèvement sera effectué sur la paie de janvier et non à régler avec celle de décembre (puisque il intervenait précédemment aux alentours du 18 janvier).

Il s'agit dorénavant d'un pourcentage et non d'un montant fixe et ce pourcentage s'applique sur le revenu net imposable et non sur le revenu net à payer (n'oublions pas la CSG et la CRDS non déductibles qui équivaut à payer un impôt sur l'impôt).

Au mois de février, pour les agents ayant conservé le cadencement annuel de l'ex prime départementale le montant prélevé sera donc beaucoup plus important.

Alors que beaucoup de sociétés ont fait des tests grandeur nature en faisant figurer une simulation du prélèvement sur la fiche de paie ou en éditant comme à la RIVP (société d'économie mixte) des fac simulé de bulletin de paie, la Ville de Paris a fait le choix de ne pas faire de véritable simulation.

Est-ce un choix délibéré, les services de la Ville étant certains de leur capacité à mettre en place le dispositif, ou un choix imposé, les services de la Ville étant dans l'incapacité de le faire.

Nous ne connaissons jamais la réponse à cette épineuse question mais espérons (l'espoir fait vivre paraît-il) que tout se passera bien (mais nous sommes un peu inquiets tout de même).